

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF2206

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 27 QUINQUIES

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 *quinquies* introduit une disposition technique fixant la date d'évaluation de la valeur locative des quais et terre pleins visés à l'article 1501 *bis* du code général des impôts uniquement au 1^{er} janvier 2021.

Le II de cet article précise que cette évolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Or le fait que la loi de finances pour 2026 n'ait pu être promulguée avant le 31 décembre 2025 rend cette mention inopérante, justifiant la suppression dudit alinéa.